

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 6 avril 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Lundi 6 avril 2020

PRISE EN CHARGE HOSPITALIÈRE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

Le lundi 6 avril, 3 030 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés en Auvergne-Rhône-Alpes dont 783 en réanimation/soins intensifs.

- **91 établissements** de la région rapportent **prendre ou avoir pris en charge** des cas de COVID-19 dans leur établissement.
- **3 030** (+47/hier) patients atteints de Covid-19 **sont hospitalisés dans la région** ce jour.
- dont **783** patients soit 26 % (+4/la veille) sont en réanimation/soins intensifs. **Une tendance à la stabilisation apparaît et sera à confirmer dans les prochains jours.**
- Un **cumul de 555 décès** hospitaliers de patients atteints de Covid-19 a été rapporté au 6 avril dans la région (+47 décès/la veille).
- **1 866** patients atteints de Covid-19 sont **retournés à domicile au total** (+110 /la veille).

Département	Nombre de personnes actuellement hospitalisées*	Nombre cumulé de personnes décédées	Nombre cumulé de personnes retournées à domicile
Ain	115	25	92
Allier	50	8	61
Ardèche	102	30	140
Cantal	28	0	3
Drôme	260	63	133
Isère	241	27	137
Loire	487	77	187
Haute-Loire	30	3	29
Puy-de-Dôme	84	7	48
Rhône	1 223	233	640
Savoie	118	18	127
Haute-Savoie	292	64	269
Auvergne-Rhône-Alpes	3 030 (+47)	555 (+47)	1 866 (+110)

* Incluant hospitalisation conventionnelle, réanimation/soins intensifs, SSR et psychiatrie

PRISE EN CHARGE EN EHPAD

Nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer aujourd'hui les données issues des déclarations des EHPAD.

Santé publique France affine actuellement son outil d'analyse des données. **Celles-ci seront de nouveau mises à jour demain, mardi 7 avril.**

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DU 4/04/2020

COVID-19 : Le ministre des solidarités et de la santé autorise la téléconsultation par téléphone, pour les patients dépourvus de moyens de connexion en vidéo

Après la décision de simplifier et d'améliorer le remboursement de l'accès aux consultations médicales à distance en vidéo dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a autorisé par exception **les consultations par téléphone.**

Cette décision vise à améliorer le suivi médical dans un contexte de confinement, et à permettre la détection de cas suspects ou le suivi de personnes particulièrement fragiles, lorsque les patients n'ont pas accès aux technologies numériques (smartphone ou matériel de vidéotransmission, connexion internet ou mobile permettant l'échange vidéo...). Il s'agit bien souvent des Français les plus précaires ou les plus éloignés de l'accès aux soins, auxquels il convient d'apporter toutes les solutions possibles dans cette situation exceptionnelle.

Ces consultations, qui seront donc réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo, seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire.